



Saint-Genis-des-Fontaines, le 28/04/2026

Arrêté de Monsieur le Maire n° 84/2026  
Portant fermeture exceptionnelle du marché communal

Le Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de commerce ;  
Vu le règlement municipal relatif à l'organisation du marché communal approuvé par la délibération n°18 en date du 7 novembre 2022 ;  
Considérant que le 1<sup>er</sup> mai, jour de la Fête du Travail, est un jour férié légal ;  
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique et que la commune n'est pas en mesure de maintenir cette manifestation ;  
Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, de fermer le marché communal ce jour-là ;

Arrête

Article 1 : Le marché communal habituellement organisé le 1<sup>er</sup> mai 2026 est exceptionnellement fermé.

Article 2 : Aucune installation de stands, étals ou commerces ambulants ne sera autorisée sur l'emplacement habituel du marché à cette date.

Article 3 : Les commerçants abonnés et occasionnels seront informés de cette mesure par tout moyen approprié.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Maire, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
  
  
(P. Jean-Claude ROYO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.